



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA VILLE DE SAINT-AVERTIN**

DATE DE CONVOCATION : 02/05/2016										
NOMBRE DE CONSEILLERS										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">En exercice :</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">33</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Présents :</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">25</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Pour :</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">32</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Contre :</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">0</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Abstentions :</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">1</td> </tr> </table>	En exercice :	33	Présents :	25	Pour :	32	Contre :	0	Abstentions :	1
En exercice :	33									
Présents :	25									
Pour :	32									
Contre :	0									
Abstentions :	1									
OBJET : REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) VAL DE TOURS - VAL DE LUYNES – AVIS SUR LE PROJET DU PPRI REVISE										
Décision Municipale n° 2016/70										

L'an deux mille seize, le onze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLEMIN, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mmes et Mrs Marie-Hélène OUDIN, Marie-France RIMBAULT, Frédéric DAGORET, Michelle PROUST, Anséric LEON, Philippe JARNOUX, Françoise GOURIN, Laurent RAYMOND, Eric VILLEMAGNE, **Adjoints**, Françoise DESROUSSEAUX, Jean-Paul LEROUX, Jean-Gérard PAUMIER, Gérard LEBLOIS, Sylviane DELANNOY, Jean-Louis CHARTIER, Patricia BENAGLIA, Pascale TAFFET, José DE MAGALHAES, Brigitte LIZE-BRUN, Lionel JEANJEAU, Philippe LEBOT, Christophe CAUDART, Thomas QUIENE, Nicolas CHAMPS.

ABSENTS EXCUSES :

M. Michel BRIZIOU ayant donné pouvoir à M. LEON,
 Mme Evelyne DUPUY ayant donné pouvoir à Mme DESROUSSEAUX,
 Mme Chantal BOULONGNE ayant donné pouvoir à M. DAGORET,
 M. Jean-Michel PERCHERON ayant donné pouvoir à M. PAUMIER,
 Mme Brigitte GUILLE ayant donné pouvoir à Mme RIMBAULT,
 Mme MARQUES ayant donné pouvoir à Mme TAFFET,
 Mme Isabelle BOILEAU ayant donné pouvoir à M. GUILLEMIN,
 M. Pierre FAUCHART ayant donné pouvoir à M. LEBLOIS,

ABSENTS :

M. CHARTIER, a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2012, modifié le 16 juin 2014,

Ayant entendu l'exposé de M. Jarnoux en sa qualité de rapporteur du dossier.

Après avis favorable de la commission Urbanisme du 6 avril 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au dossier de Projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) révisé du Val de Tours – Val de Luynes sous réserve de la production du résultat de l'étude de danger des digues et sous réserve d'avoir des précisions de l'Etat sur les modèles de détermination des risques d'aléas et d'alerter l'Etat sur les conséquences d'ensablement du Cher.

Considérant que par l'arrêté susvisé la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de Tours et du Val de Luynes a été engagée sur 18 communes,

Considérant que le Val de Loire est préservé des inondations par ses digues pour des crues de faible importance,

Considérant que toutefois, la combinaison de crues originaires des Cévennes et de longues périodes pluvieuses d'origine océanique est susceptible d'entraîner des crues catastrophiques,

Considérant que les trois grandes crues du 19ème siècle (octobre 1846, juin 1856, septembre 1866) résultent de cette combinaison et elles ont entraîné la rupture de digues à divers endroits sur le Val de Loire et en particulier sur le Val de Tours – Val de Luynes,

Considérant que pour préserver les vies humaines et réduire les coûts des dommages dus aux inondations, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) Val de Tours – Val de Luynes a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2011,

Considérant que depuis, de nouvelles connaissances et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adapté au risque ont conduit l'Etat à engager début 2012 la révision du PPRI,

Considérant que cette révision s'intègre dans une démarche de révision de l'ensemble des PPR de la Loire moyenne,

Considérant que les risques pris en compte sont :

- Le risque d'inondation de la Plaine par la Loire, le Cher, le petit Cher et le vieux Cher,
- Le risque d'inondation de la plaine par la Bédouire, la Choisille et la Bresme, dans leur tronçon aval,
- Le risque d'inondation par surverse ou rupture des digues de la Loire, des digues du Cher, de la digue de l'ancien canal qui liait la Loire et le Cher (le long de l'autoroute A10),
- Le risque d'inondation résultant du fonctionnement des déversoirs dits de Villandry et de la Chapelle aux Naux,
- Le risque d'inondation du Val par surélévation de la nappe phréatique,
- Le risque d'inondation par défaut de possibilité d'écoulement des eaux pluviales vers la Loire, le Cher et le Petit Cher,

Considérant qu'à la demande du Préfet, le dossier de révision du PPRI a été élaboré par les services de la Direction Départementale du Territoire (DDT),

Considérant qu'aussi dans le cadre de la procédure de révision il est prévu deux phases de concertation, la première qui concerne le document graphique et l'établissement de la nouvelle carte des aléas a eu lieu du 22 septembre 2014 au 23 novembre 2014 et la deuxième phase qui concerne le règlement a eu lieu entre le 11 décembre 2015 et le 13 mars 2016,

Considérant que le projet de révision du PPRI est actuellement soumis à la consultation des 18 communes concernées et soumis à enquête publique du 18 avril 2016 au 19 mai 2016 (pour Saint-Avertin présence du Commissaire enquêteur le 7 mai),

Considérant que pour la commune de Saint Avertin, les secteurs concernés se situent autour du Cher et du Petit Cher en amont de l'autoroute A10 (en pied de coteaux).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour et une abstention (M. Champs),

DECIDE :

- De donner un avis favorable au dossier de Projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) révisé du Val de Tours – Val de Luynes :
Sous réserve de la production du résultat de l'étude de danger des digues,
Sous réserve d'avoir des précisions de l'Etat sur les modèles de détermination des risques d'aléas,
- D'alerter l'Etat sur les conséquences d'ensablement du Cher.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait à SAINT AVERTIN,

le.....

Le Maire

Alain GUILLEMIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Préfecture d'Indre-et-Loire le
- De son affichage, effectué conformément à l'article L. 2131-1 du code Général des collectivités territoriales, le
- De la notification effectuée le.....

Fait à St AVERTIN, le

Le Maire,

